

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces: 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Déjeuner offert par le Conseil National en l'honneur de
S. A. S. le Prince Souverain.

Visite de S. A. S. le Prince Souverain à l'Hôpital.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la
nationalité monégasque.

Ordonnance Souveraine concernant la taxe sur la circu-
lation des produits.

Ordonnance Souveraine concernant la répression des
fraudes.

Arrêté ministériel approuvant des modifications aux sta-
tuts d'une société.

Arrêté ministériel approuvant des modifications aux sta-
tuts d'une société.

Arrêté ministériel portant autorisation d'une société.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Appel d'offres.

Vacance d'emploi.

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Dernière manifestation en l'honneur du Cuirassé britan-
nique H. M. S. Repulse.

Pose de la première pierre du Stade.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES. —
Comptes rendus des séances des Sessions ordinaire
et extraordinaire pour l'Année 1937.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a daigné prési-
der, jeudi dernier, un déjeuner donné en Son
honneur, à l'Hôtel Métropole, par le Président
et les Membres du Conseil National.

Y assistaient également :

S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'État ;
M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouver-
nement pour les Finances, et M. Alexandre
Mélin, Chef du Secrétariat Particulier de Son
Altesse Sérénissime.

Lundi dernier, dans l'après-midi, S. A. S. le
Prince Souverain, accompagné de M. le Docteur
Louët, Son Premier Médecin, s'est rendu à
l'Hôpital.

Au cours de cette visite inopinée, Son Altesse
Sérénissime a parcouru les différents services,
s'intéressant à leur fonctionnement et s'arrê-
tant au chevet des malades à qui Elle a prodi-
gué des paroles de réconfort.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.156

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée
par la Dame Canis (Marie-Louise-Rosa),
née à Monaco, le 13 février 1888, veuve
Saquet (Fernand-Joseph), avant pour objet
de recouvrer la nationalité monégasque per-
due par son mariage, aujourd'hui dissous,
avec un citoyen français ;

Vu les articles 18, § 1, 20 et 21 du Code
Civil ;

Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du
9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des
Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Marie-Louise-Rosa Canis, veuve
Saquet, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et préro-
gatives attachés à la qualité de sujet moné-
gasque, dans les conditions prévues par
l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur
des Services Judiciaires et Notre Ministre
d'État sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de la promulgation et de l'exé-
cution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le
vingt-six avril mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN

N° 2.157

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitution-
nelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordon-
nance du 18 novembre 1917 ;

Vu la Convention Franco-Monégasque du 10
avril 1912, promulguée par l'Ordonnance du
19 avril 1914 ;

Vu l'Accord particulier intervenu entre Notre
Gouvernement et le Gouvernement de la Répu-
blique Française ;

Vu l'Ordonnance n° 1.957, en date du 28 jan-
vier 1937, relative à la taxe sur la circulation des
produits ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Le paragraphe 1^{er} de l'article 7 de l'Ordon-
nance Souveraine n° 1.957, du 28 janvier 1937
est ainsi modifié :

1° « La crème de lait, les beurres, les froma-
ges et les truites ».

ART. 2.

Les affaires de vente portant sur les livres
sont exonérées des taxes prévues par les articles
2 et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.957 visée
ci-dessus, à concurrence de 50 % du prix de
vente.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires et Notre Ministre d'État
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
la promulgation et de l'exécution de la présente
Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trois
mai mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.158

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 27 juin 1907 sur la ré-
pression des fraudes dans la vente des marchan-
dises ;

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitution-
nelle du 5 janvier 1911, modifié par l'Ordon-
nance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu la Convention du 10 avril 1912, le Traité
du 17 juillet 1918, la Convention en date du 26
juin 1925 et l'Avenant à cette Convention du 9
juillet 1932, intervenue entre Notre Gouverne-
ment et le Gouvernement de la République Fran-
çaise ;

Vu l'article 2 — paragraphe 2 — de la Loi
n° 89 du 3 janvier 1925 ;

Vu l'article 1^{er} — paragraphes 2 et 3 — de
Notre Ordonnance n° 2.020 du 3 août 1937 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les deuxième et troisième paragraphes de
l'article premier de Notre Ordonnance n° 2.020

du 31 août 1937 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

- 1° « à 3 francs quand la préparation à obtenir est à base d'eau-de-vie ou de trois-six » ;
- 2° « à 1 fr. 50 dans tout autre cas, avec réduction de 50 centimes lorsque le produit de « base présente un caractère exclusivement médicamenteux ».

ART. 2.

Un Arrêté Ministériel fixera la date à partir de laquelle seront soumis à l'impôt les produits de la deuxième catégorie (produits médicamenteux).

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le trois mai mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

LOUIS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 23 décembre 1937, par M^{lle} Louise Avice, agissant en qualité de membre du bureau de l'Assemblée Générale extraordinaire de la *Société d'Etudes et de Gestion* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la dite société, tenue à Monaco, au siège social, le 11 décembre 1937, portant augmentation du capital social et conséquemment modification de l'article 6 des statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la consultation du Conseil d'Etat en date du 11 janvier 1938 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 avril 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la *Société d'Etudes et de Gestion* tenue le 11 décembre 1937, portant :

- 1° Augmentation du capital social de 200.000 francs à 300.000 francs ;
- 2° Conséquemment modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Les résolutions et modifications sus-visées devront être publiées au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 19 avril 1938, par M. William Ritschard, agissant en qualité de mandataire de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la *Société du Madal* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, tenue à Monaco, au siège social, le 11 avril 1938, portant augmentation du capital social et modification des articles 6 et 7 des statuts de la dite société.

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 avril 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la *Société du Madal* tenue le 11 avril 1938, portant :

- 1° Augmentation du capital social de 13 millions de francs à 15 millions 600.000 francs ;
- 2° Conséquemment modification des articles 6 et 7 des statuts.

ART. 2.

Les résolutions et modifications sus-visées devront être publiées dans le *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit avril mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée *Société Celma*, présentée par M. Charles-Humphrey Woolrych, solicitor ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 19 avril 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de un million (1.000.000) de francs divisé en cent (100) actions de dix mille (10.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215, du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *Société Celma* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 avril 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mai mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Ministère d'Etat fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement destinés au personnel des huissiers et garçons de bureau des Services Administratifs, pour l'été 1938.

Les commerçants qui désireraient faire des offres sont invités à se présenter, avant le 10 mai (dernier délai), au Secrétariat Général du Ministère d'Etat où toutes les indications leur seront données.

Un emploi de Garde Maritime (garde-pêche) est vacant au Service de la Marine. Traitement de début 14.000 francs, traitement maximum 20.000 francs.

Les candidats éventuels réunissant les conditions exposées ci-après, doivent adresser à S. Exc. le Ministre d'Etat une demande accompagnée des pièces indiquées, avant le 14 mai 1938, à midi.

- 1° Être de nationalité monégasque et âgé d'au moins 25 ans.
- 2° Être au courant de la petite batellerie.
- 3° Posséder l'instruction primaire.

Pièces à joindre à la demande.

- 1° Un extrait de l'acte de naissance.
- 2° Un certificat établissant la nationalité monégasque.
- 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs de date récente.
- 4° Un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- 5° Un certificat médical délivré par un médecin de la Ville.

Nota. — Il sera tenu compte de la pratique acquise en matière de pêche côtière.

Les candidats seront examinés par le Commandant du Port.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 3 mai 1938.

Légumes

Ail.....	kilog.	4 » à 5 »
Artichauts.....	pièce	0.35 à 1.50
Asperges.....	kilog.	2.50 à 7 »
Carottes.....	—	4.50 à 5.25
Carottes.....	paquet	0.75 à 0.80
Céleris.....	pièce	1 » à 3.50
Choux-veris.....	—	0.75 à 3 »
Choux-fleurs.....	—	1.50 à 4 »
Cresson.....	paquet	0.30
Épinards.....	kilog.	2 » à 2.50
Endives.....	—	5 » à 6 »
Fèves.....	—	1.50 à 3 »
Navets.....	paquet	0.40 à 0.75
Oignons.....	kilog.	3 »
— frais.....	paquet	0.35 à 0.50
Pommes de terre.....	kilog.	1.20 à 1.80
— — nouvelles..	—	2.50 à 3.50

Poireaux	paquet	3.50 à 6 »
Poirée ou blette	—	0.40 à 0.70
Petits pois	kilog.	2.25 à 6 »
Radis	paquet	0.40 à 0.50
Raves	—	0.40 à 0.60
Salades « laitue »	pièce	0.30 à 0.70
— « romaine »	—	0.50 à 0.75

Fruits

Bananes	pièce	0.40 à 0.70
Citrons	—	0.15 à 0.25
Dattes	kilog.	6.50 à 7 »
Noix	—	10 »
Oranges	—	5.50 à 6.50
Poires	—	8 » à 9 »
Pommes	—	5.75 à 10 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin	2 fr. 10 le litre
A domicile	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Pour clôre la série des manifestations auxquelles a donné lieu la présence dans les eaux monégasques du cuirassé britannique *H. M. S. Repulse*, le Vice-Consul de Grande-Bretagne et Mrs Allanson ont offert, jeudi dernier, une élégante réception au Café de Paris.

En dehors des Commandants et de nombreux Officiers du *Repulse* et des personnalités de la Colonie britannique, on notait : S. Exc. M. Roblot, Ministre d'Etat, M^{me} et M^{lle} Roblot, S. Exc. M^{sr} Rivière, Evêque de Monaco; S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire de France, et M. Vingut, Vice-Consul; le Commandant et M^{me} Millescamps; M. Censi, Consul d'Italie, et M^{me} Censi; le Baron Bouvier, Consul de Belgique; M. Gabaloni.

Il a été procédé solennellement, jeudi dernier, à la pose de la première pierre du Stade Municipal de Fontvieille, qui portera le nom de Stade Louis II.

S. A. S. le Prince Souverain a daigné présider cette cérémonie. Ayant à Ses côtés S. A. S. la Princesse Antoinette, Son Altesse Sérénissime qui était accompagnée de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et de M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier, a été saluée à Son arrivée par S. Exc. le Ministre d'Etat, M. Henri Settimo, Président du Conseil National, et M. Louis Aurégia, Maire de Monaco.

Autour du terre-plein où devait avoir lieu la cérémonie, étaient groupés les Elus Monégasques, les Membres du Comité Olympique, les Délégations de toutes les sociétés sportives et, en costume, les Scouts, les jeunes garçons de l'Étoile et les jeunes filles de Fémina-Sport.

Plusieurs personnalités au premier rang desquelles on remarquait S. Exc. M^{sr} l'Evêque et M^{sr} Chavy, Vicaire Général, M. Raymond, Conseiller de Gouvernement, et le Colonel Bernis, assistaient également à la cérémonie.

A l'arrivée du Souverain, la Musique Municipale exécute l'*Hymne Monégasque*. Puis M. Louis Aurégia prononce le discours suivant :

Monseigneur,

Votre présence à cette cérémonie — de même que celle de S.A.S. la Princesse Antoinette — inspire à chacun de nous un sentiment de joie reconnaissante, dont j'ai l'agréable devoir de me faire l'interprète.

Elle apporte la confirmation solennelle du haut appui, du puissant encouragement, que ceux qui ont

eu la charge de préparer la réalisation du Stade ont sans cesse rencontrés auprès de Votre Altesse.

Elle marque Votre propre désir de voir éclore un projet depuis longtemps à l'examen et enrichir la Principauté d'une institution dont Vous sont apparus, comme à nous, l'intérêt de prestige et l'incontestable utilité.

Heureux et fier du Patronage que Votre Altesse a daigné accorder à cette œuvre Municipale, le Conseil Communal a voulu témoigner sa gratitude en lui donnant par avance le nom de « Stade Louis-II ».

Altesses, Excellences, Messieurs,

Le vœu unanime des nombreux pratiquants et amis des sports que compte la Principauté est aujourd'hui exaucé.

L'ardeur avec laquelle les Assemblées Communales successives ont, depuis 1919, préconisé, puis étudié, puis décidé le Stade, en accord avec le Gouvernement Princier et le Conseil National, est récompensée.

Noire cité, qui possède déjà un stand de tir et un bassin de natation, va désormais être dotée d'un outillage sportif complet, dont il est permis de mesurer par avance les résultats féconds, tant au point du développement des sports et de l'éducation physique qu'au point de vue de l'essor économique et des autres manifestations d'activité dont le champ nous sera ouvert.

Au nom du Conseil Communal, à qui incombera la charge d'administrer le Stade, je renouvelle à Leurs Altesses Sérénissimes le témoignage déferent de notre gratitude; je remercie tous ceux qui ont contribué à la réalisation du monument dont vient d'être posée la première pierre, et toutes les personnalités dont la participation a rehaussé l'éclat de cette cérémonie et j'exprime un sentiment de fervente confiance en l'avenir de notre petite patrie.

De vifs applaudissements soulignent les dernières paroles du Maire.

S. A. S. le Prince Se fait ensuite donner sur le plan des explications détaillées par M. Fissore, Architecte, auteur du projet.

S. Exc. M^{sr} l'Evêque, assisté de son Vicaire Général, procède alors à la bénédiction rituelle.

Puis M. Aurégia donne lecture du parchemin qui doit être scellé dans la pierre et dont voici le texte :

Le vingt-huit avril mil neuf cent trente-huit,

Sur l'initiative de la Municipalité,

La première pierre du Stade de Monaco a été posée par Son Altesse Sérénissime le Prince Louis II, Prince Souverain de Monaco, en la présence de Son Altesse Sérénissime la Princesse Antoinette, Sa Petite-Fille.

La bénédiction a été donnée par Monseigneur Pierre Rivière, Evêque de Monaco.

Assistaient à cette cérémonie : M. Emile Roblot, Ministre d'Etat de la Principauté; M. Henri Settimo, Président du Conseil National; M. Louis Aurégia, Maire de Monaco; M. Joseph Fissore, Architecte des Bâtiments Domaniaux, auteur des plans du Stade, et de nombreuses autres personnalités.

S. A. S. le Prince, S. A. S. la Princesse Antoinette signent les premiers ce document tandis que retentit l'*Hymne Monégasque*. Après Leurs Altesses, les hautes personnalités citées dans l'acte sont invitées à apposer également leur signature.

Enfin se déroule la cérémonie rituelle. Une truelle d'or est présentée au Souverain qui étend sur la pierre un peu de mortier. Le même geste symbolique est accompli par S. A. S. la Princesse Antoinette. Puis les ouvriers achèvent le scellement. Leurs Altesses Sérénissimes sont accompagnées jusqu'à leur voiture par S. Exc. le Ministre d'Etat, le Président du Conseil National et le Maire tandis que la Musique Municipale se fait une dernière fois entendre.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Messieurs les Actionnaires sont informés que la souscription à l'augmentation de capital de 2.600.000 francs, par l'émission au pair de 26.000 actions de 100 francs chacune, décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 1938, ouverte au siège social, sera close le 31 mai 1938.

Chaque Actionnaire peut souscrire :

1° A titre irréductible à raison de une action nouvelle pour cinq actions anciennes, libérable par compensation avec la distribution de réserves décidée par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 avril 1938.

2° D'une façon réductible à des actions à libérer entièrement en espèces dès la répartition faite par le Conseil au prorata des actions anciennes possédées par chaque souscripteur.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME

DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

Augmentation de Capital

par voie de conversion d'Obligations en Actions et Modifications aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 8 juillet 1935, les actionnaires de la *SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO*, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont :

a) autorisé le Conseil d'Administration à émettre, sous diverses modalités, à concurrence d'un nombre maximum de soixante-quinze mille, en une ou plusieurs fois, des obligations au porteur, productives d'intérêts pouvant être, au choix du souscripteur, soit des obligations de sept cent cinquante francs, soit des obligations de dix livres sterling, constituant deux emprunts distincts, avec possibilité de créer des dixièmes d'obligations;

b) décidé d'accorder, aux porteurs d'obligations des emprunts ainsi envisagés, la faculté de convertir leurs obligations en actions, aux dates et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et à raison d'une action d'une valeur nominale de cinq cents francs pour une obligation de sept cent cinquante francs ou pour une obligation de dix livres sterling et à raison d'un cinquième d'action pour deux dixièmes d'obligation (de 750 francs ou de 10 livres sterling); et désigné le Conseil pour faire, en temps utile, soit par lui-même, soit par tel de ses membres qu'il délèguerait à cet effet, toute déclaration de souscription et de versement et accomplir toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur;

c) donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de créer et émettre les obligations dont s'agit, en francs ou en livres sterling, déterminer le montant de l'intérêt, ainsi que la date et les conditions de son paiement, et conférer diverses garanties stipulées par la dite Assemblée Générale extraordinaire; donné tous autres pouvoirs complémentaires au Conseil d'Administration en vue de la réalisation des opérations consécutives à l'émission des obligations dont s'agit;

d) décidé, par voie de conséquence et dans la mesure correspondant aux conversions, l'augmentation éventuelle, en une ou plusieurs fois, du capital social (de cinquante-deux millions de francs à quatre-vingt-neuf millions cinq cent mille francs au maximum), et la modification des articles 5, 6 et 9 des Statuts;

e) et donné au Conseil d'Administration mandat de formuler, en temps utile, les modifications nécessaires aux dits articles 5, 6 et 9 des Statuts pour mettre leurs dispositions en harmonie avec l'augmentation du capital social.

II. — Les résolutions susdites, ainsi que l'augmentation éventuelle du capital social et les modifications à apporter aux articles 5, 6 et 9 des Statuts, après cette augmentation du capital, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 juillet 1935.

III. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 8 juillet 1935 a été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposé au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 18 juillet même mois et à cet acte sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de l'Assemblée et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation, précité, du 15 juillet 1935.

IV. — Les résolutions qui précèdent ont été publiées, conformément à la Loi, ainsi que le constatent les pièces déposées au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 23 mai 1936.

V. — Aux termes d'une délibération tenue, à Monaco, au siège social, le 16 juillet 1935, dont un extrait, dûment certifié, est demeuré joint et annexé après mention, à l'acte de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital, ci-après énoncé, le Conseil d'Administration de la dite Société, en exécution des décisions de l'Assemblée Générale, précitée, du 8 juillet 1935, a, dans une notice imprimée, à l'adresse des actionnaires, dont un exemplaire est demeuré joint et annexé au dit acte de déclaration de souscription et de versement, arrêté les modalités et délais de l'émission d'obligations dont il s'agit.

VI. — L'émission des dites obligations a été ouverte au siège social et portée à la connaissance des actionnaires :

a) par la notice sus-énoncée, contenant les modalités de l'émission, le tableau d'amortissement, le bilan général au 31 mars 1935, les Statuts de la Société Civile des Porteurs d'Obligations et de dixièmes d'obligations, 5 % 1935, de sept cent cinquante francs, ainsi que les Statuts de la Société Civile des Porteurs d'Obligations et de dixièmes d'obligations, 5 % 1935 de dix livres sterling ;

b) et par un avis, semblable à la notice précitée, inséré au *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.053, du jeudi 18 juillet 1935, dont un exemplaire, dûment certifié par l'Imprimeur, est demeuré joint et annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital, ci-après énoncé.

VII. — A la suite de l'émission d'obligations dont s'agit, un certain nombre de porteurs d'obligations ont demandé, au cours de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1937, à bénéficier, ainsi qu'ils en avaient la faculté, de la conversion de la totalité ou d'une partie de leurs obligations en actions de la Société, dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 juillet 1935 et par la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juillet 1935, précitées.

VIII. — Aux termes d'une délibération tenue, en la forme authentique, par devant M^e Eymin, notaire soussigné, qui en a dressé procès-verbal et gardé minute, le 3 janvier 1938, le Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO, à cet effet spécialement convoqués et réunis, après avoir relaté la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société du 8 juillet 1935, ci-dessus analysée, a délégué M. Louis BELLANDO DE CASTRO, administrateur de la Société, qui a accepté, à l'effet de faire devant M^e Eymin, notaire de cette dernière, soussigné, la déclaration de souscription et de versement concernant l'augmentation de capital social réalisée, au dit jour, par la conversion en actions d'une partie des obligations émises, par le dit Conseil, en vertu de l'autorisation à lui donnée par la dite Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 8 juillet 1935 ; présenter toutes pièces à l'appui de cette déclaration, les certifier véritables ainsi que la liste et l'état de souscription et de versement ; intervenir dans tous actes relatifs à la constatation de la réalisation de l'augmentation en question ; faire toutes déclarations et affirmations, en un mot et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile en la circonstance.

IX. — Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 2 février 1938, M. Louis BELLANDO DE CASTRO, administrateur de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO, ayant agi au nom du Conseil d'Administration de la dite Société, en vertu des pouvoirs à lui spécialement délégués, à cet effet, par la délibération précitée, dressée, en la forme authentique, par M^e Eymin, notaire soussigné, le 3 janvier 1938, a déclaré :

que sur les soixante mille obligations, 5 %, au porteur, constituant la première tranche émise par le Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO, en vertu de l'autorisation à lui donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire, sus-relatée, du 8 juillet 1935, mille sept cent soixante-dix-neuf obligations de sept cent cinquante francs chacune, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dixièmes d'obligations de soixante-quinze francs chacun, d'une valeur nominale d'ensemble un million trois cent soixante et onze mille six cent soixante-quinze francs et mille cent soixante-neuf obligations de dix livres sterling chacune, vingt et un dixièmes d'obligations de une livre sterling chacun, d'une valeur nominale d'ensemble onze mille sept cent onze livres sterling, ont été, à la demande des obligataires intéressés, convertis en deux mille neuf cent soixante-huit actions de cinq cents francs chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, et cent soixante-cinquièmes d'actions de cent francs chacun, de valeur nominale, aussi entièrement libérés, de la Société ;

et que, comme conséquence de la conversion dont s'agit, les dites deux mille neuf cent soixante-huit actions et cent soixante-cinquièmes d'actions, ont été souscrits par deux cent trois porteurs d'obligations, des deux types (francs et livres sterling), pour une valeur nominale de un million cinq cent mille francs, représentative, comme suite à la conversion dont s'agit, de l'augmentation de pareille somme de un million cinq cent mille francs, du capital social.

A l'appui de cette déclaration, M. Louis BELLANDO DE CASTRO a représenté à M^e Eymin, notaire soussigné, une liste de souscription, sur dix-sept feuillets, certifiée véritable et signée par lui, contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre d'obligations et de dixièmes d'obligations en francs français, le montant de leur valeur nominale, le nombre d'obligations et de dixièmes d'obligations en livres sterling et le montant de leur valeur nominale, le nombre d'actions et de cinquièmes d'actions souscrits, le montant de leur valeur nominale, ainsi que la valeur nominale représentative des versements attribués à chacun des souscripteurs ; laquelle pièce, conformément à la Loi, est demeurée annexée au dit acte.

X. — Aux termes d'une délibération tenue, à Monaco, au siège social, le 16 avril 1938, les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, connaissance prise et vérification faite de tous documents utiles, notamment de la déclaration de souscription et de versement reçue par M^e Eymin, notaire soussigné, le 2 février 1938, ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes :

« Première Résolution »

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de tous documents utiles et les avoir vérifiés, notamment la déclaration de souscription et de versements reçue par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 2 février 1938, constate comme régulièrement effectuée et définitivement réalisée l'augmentation du capital social de cinquante-deux millions à cinquante-trois millions cinq cent mille francs faite en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 8 juillet 1935 par la conversion de :
« mille sept cent soixante-dix-neuf obligations et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dixièmes de sept cent cinquante francs,
« et de mille cent soixante-neuf obligations et vingt et un dixièmes de dix livres sterling.
« en deux mille neuf cent soixante-huit actions de cinq cents francs et cent soixante-cinquièmes nouveaux de cent francs.

« Deuxième résolution »

« En conséquence de la première résolution, les articles 5, 6 et 9 des Statuts seront dorénavant rédigés comme suit :

« Article 5 (premier alinéa) »

« Le capital social est de cinquante-trois millions cinq cent mille francs (le reste de l'article sans changement).

« Article 6 »

« Le capital social est divisé en cent sept mille (107.000) actions de cinq cents francs (frs. : 500) dont chacune donne droit (le reste sans changement).

« Article 9 (5^{me} alinéa) »

« La forme des actions anciennes ne sera pas modifiée, elles seront frappées au dos d'estampilles indiquant que des modifications successives ont été apportées aux Statuts par les Assemblées Générales extraordinaires des 30 avril 1895 ; 27 avril et 6 juillet 1915 ; 14 novembre 1927 ; 3 décembre 1928 ; 8 janvier et 28 février 1929 ; 28 avril 1936 et 16 avril 1938 ; il en sera de même..... (le reste sans changement).

« Troisième Résolution »

« L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, M. A. DELPIERRE ou, à défaut, à MM. Henry HELLY, Directeur Général, adjoint au Président-Délégué, et Victor BARRIERA, Directeur des Services Financiers, à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, aux minutes de M^e Eymin, notaire dépositaire des Statuts, le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra. »

XI. — Le procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 avril 1938, précitée, a été, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, déposé au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 29 avril même mois et à cet acte sont également annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée.

XII. — Une expédition de l'acte, précité, du 2 février 1938, de la déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital, avec, à la suite, la liste y annexée de souscription et de versement, ainsi qu'une expédition de l'acte de dépôt du 29 avril 1938 et du procès-verbal y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 avril même mois, ont été déposées, le 30 avril 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 5 mai 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les vingt-deux et trente avril mil neuf cent trente-huit, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le trois mai mil neuf cent trente-huit, vol. 258, n° 23, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

M. Henri-Jean PROT, industriel, demeurant et domicilié villa La Camargo, n° 15, boulevard des

Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco),

a acquis de :

M. Edmond-Gustave FRISCH de FELS, Comte de FELS, Prince de HEFFINGEN, Secrétaire Honoraire d'Ambassade, demeurant et domicilié n° 135, Faubourg Saint-Honoré, à Paris, époux de M^{me} Marie-Thérèse-Jeanne LEBAUDY,

Une villa, située n° 15, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dénommée « La Camargo », élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, avec jardin et garage, le tout clos de murs, cadastré Section E, numéros 12, 13 et 14, pour une superficie de sept cent soixante-neuf mètres carrés, ensemble les meubles meublants et objets mobiliers garnissant la dite villa.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de six mille deux cent cinquante livres sterling, s'appliquant à concurrence de cinq mille deux cent cinquante livres sterling à l'immeuble et pour les mille livres sterling de surplus au mobilier, ci £ 6.250

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le cinq mai mil neuf cent trente-huit.

Pour extrait :
(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Aux termes de deux actes en brevet reçus par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les 26 janvier et 22 février 1938, contenant les Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Etablissement Rety*, M. Antoine-Marc RENUCCI, industriel, demeurant à Monaco, villa Bellevue, 49, rue Grimaldi, a apporté à la dite Société le fonds de commerce de fabrication et vente de produits antiseptiques, parfumerie, sis à Monte-Carlo, 1, rue Bel-Respiro.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mai 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE MONASTÉROLO
3, Rue Caroline, Monaco - Tél. : 022.46

Cession de Matériel de Cabines au Marché de la Condamine
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco, du douze avril mil neuf cent trente-huit, M^{me} Anne ROSSI, épouse de M. Alexandre REGALDO, a cédé à M^{me} Emma GUGLIELMI, veuve de M. Ferdinand BIANCHERI, le matériel garnissant deux cabines au Marché de la Condamine, pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie et comestibles.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Monasterolo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 mai 1938.

OFFICE FONCIER
1, Boulevard des Moulins — Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant actes sous seing privé, dont l'un fait en trois exemplaires, à Monaco, le 13 mars 1937, enregistré le 23 mars suivant, folio 91, verso, case 5, au droit provisoire de cinq francs et l'autre rédigé en triple, à Monaco, le 21 avril 1938, enregistré, au droit proportionnel, le même jour, folio 35, verso, case 7, M. Auguste VASSALO ou VASSALLO, ancien commerçant, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, n° 6, a vendu à M. Joseph CANALE, laitier, demeurant à Monte-Carlo, rue des Boules, n° 6, un fonds de commerce de vente de lait en gros dans la Principauté de Monaco, avec entrepôt à Beausoleil, impasse des Garages, villa l'Ensoleillado, transféré depuis à Monte-Carlo, rue des Géraniums, n° 6.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au siège de l'Office Foncier, domicile élu par les parties.

Monaco, le 5 mai 1938.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE FONTVIEILLE

Société Anonyme Monégasque au Capital de 50.000 Francs.
Siège social : 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la *Société Immobilière de Fontvieille* sont convoqués en deuxième Assemblée Générale extraordinaire, pour le lundi 16 mai, à 11 heures, au siège social, 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Lecture du rapport des experts nommés par la première Assemblée Générale extraordinaire du 30 avril 1938, concernant l'apport fait par la *Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco*, approbation du dit apport et du bien fondé des avantages stipulés ;
- 2° Augmentation du capital social à porter de 50.000 à 1.415.000 francs par l'émission d'actions d'apport à affecter à la rémunération de cet apport ;
- 3° Et modifications aux Statuts découlant de la dite augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration

HOLEMA

Société Anonyme Monégasque

Messieurs les Actionnaires de la *Holema S.A.M.*, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 21 mai 1938, à 11 heures, au siège social, 45, rue Grimaldi, Monaco-Condamine.

Monaco, le 5 mai 1938.

Le Conseil d'Administration.

GENERAL FINANCE SYNDICATE S. A.

Société Anonyme Holding Monégasque au Capital de 1.000.000 de frs.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 2, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, pour le 6 juin 1938, à 11 heures du matin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes ;
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque des Etablissements G. Barbier

Messieurs les Obligataires de la *Société Anonyme Monégasque des Etablissements G. Barbier* sont informés que les coupons suivants sont en paiement au *Crédit Foncier de Monaco*, depuis le 1^{er} mai courant.

Obligations 6 % de 500 francs.

Coupon 36 au porteur à raison de 11.40
Coupon 36 sur certificat nominatif à raison de 12.75

Obligations 5.50 % de 1.000 francs.

Coupon 12 au porteur à raison de 20.90
et sur certificat nominatif à raison de 23.35

Le Conseil d'Administration.

GUERIR

L'Envoûtement

Le plus grand œuvre de la Magie maléfique est l'envoûtement. L'usage d'orthographier ce mot avec un accent circonflexe est consacré par l'Académie, mais il est erroné et propre à égarer l'esprit, car « envoûtement » n'a aucune parenté avec « voûte ». Son origine étymologique est le verbe bas-latin « involutare » qui lui-même est composé de « in » (dans) et « vultus » (visage, image).

Envoûter quelqu'un, c'est fabriquer une image qui le représente ; c'est même, au sens complet, l'introduire dans une image, lui substituer une image en vertu de la loi magique de sympathie, dans l'intention de l'atteindre en sa personne indirectement par des actes exercés sur cette image que nos ancêtres appelaient un « volt ».

Ce sont ces faits bien étranges dont parle le docteur J. Valincourt, dans l'article qui paraît sous ce titre dans le numéro du 1^{er} mai de « GUERIR », la Grande Revue de Vulgarisation Médicale et Scientifique.

En outre de cette étude, qui est la suite logique de la grande série d'articles qui paraît dans « GUERIR » sous le titre : *Les Sciences mystérieuses*, il faut lire également dans cette belle publication :

Quel est l'âge réel de vos enfants ? — Le traitement de l'insuffisance glandulaire. — L'asthénie surrénale. — Nouvelle offensive contre le surmenage scolaire. — Gymnastique féminine : gymnastique à l'aide du bâton. — Les urètres sensibles. — Rôle de la peau dans la nutrition. — Conseils à ceux qui urinent difficilement. — La danse de Saint Guy chez l'enfant. — Le déficient moteur. — Les hermaphrodites. — Les bons remèdes d'antan, etc., etc...

« GUERIR » est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 fr. 50. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Klepper, Paris (16^e). (Joindre 2 fr. 50 en timbres-poste).

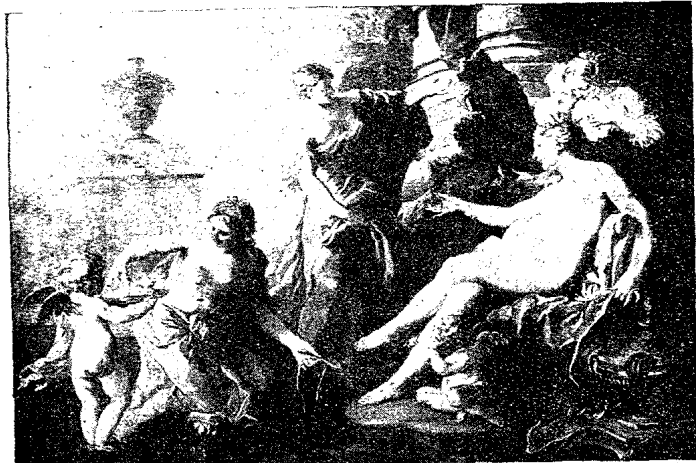
HISTOIRES DE FANTOMES.

La femme qui épousa un fantôme, récit que publieront les *Lectures pour Tous* de mai, est bien étrange. Et pourtant elle est vraie, et elle est accompagnée d'autres histoires passionnantes de fantômes, que raconte Lord Halifax, le ministre anglais des Affaires Étrangères.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).



LA DÉCORATION DU PALAIS PRINCIER

Une des nombreuses œuvres d'art qu'on peut admirer dans les grands appartements du Palais de Monaco : la Toilette de Vénus, par F. Lemoine.



10 frs + 15 frs = 15 frs ?

Comment ? Lisez l'Offre
que vous fait ci-dessous

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne. Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Edition Mensuelle de

Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions. Joies saines et repos de l'esprit.

SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

Profitez de suite de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

7 frs + 5 frs = 10 frs ?

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maîtresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de Trois mois remboursable par des Primes de Prix.

En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

JARDINS & BASSE-COURS

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de

Trois mois à

MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS

souscrit isolément est de 7 francs.

Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

- 1° Six numéros de « Jardins et Basse-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

Profitez de suite de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes ;
les romans les plus émouvants,
signés Dely, Marcelle
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine de grandes enquêtes, les interviews des artistes que vous aimez, la vie romancée de toutes les vedettes de l'écran, et les derniers échos de la Mode, de la Littérature, du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier. L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.83

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3.487, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinqüème d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938